



École Sainte Bernadette – Saint Joseph
68, rue du Général de Gaulle
59310 LANDAS
Tél Sainte Bernadette : 03.20.79.11.48
Tél Saint Joseph : 03.20.79.29.88
Mail : st-bernadette-st-joseph.landas@wanadoo.fr
Site : <http://ecole-stebernadette-stjoseph-landas.fr>

CODE DE VIE DANS NOTRE ÉCOLE

Année scolaire 2023 – 2024

**Vous avez choisi de nous confier votre enfant et nous vous en remercions.
Afin de vivre ensemble au mieux cette année scolaire, nous vous invitons à lire avec lui ce code de vie dans l'école.**

Nous vous invitons à le signer pour attester de votre accord et de votre engagement à le respecter.

L'éducation à l'école complète l'éducation en famille. Les deux doivent s'harmoniser au maximum. Parents, enseignants, membres des associations (A.P.E.L., O.G.E.C., Paroisse) et le personnel de l'école : (la communauté éducative) doivent partager des orientations et surtout des valeurs communes en ayant toujours comme priorité première l'ENFANT.

Notre école est donc un lieu de vie en commun et d'apprentissages fondamentaux qui intègre une dimension spirituelle, éclairée par le Message de l'Évangile de Jésus-Christ.

I. LA FREQUENTATION SCOLAIRE

- L'école étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, la fréquentation scolaire doit être régulière.
- Les parents des enfants de 3 ans qui ne sont pas scolarisés à la journée (sieste à la maison) sont priés de nous fournir un écrit dans lequel il explique la situation de leur enfant.
- La piscine et le sport sont inscrits dans les programmes de l'école. Ces activités sont donc obligatoires. Aucune dispense ne peut être accordée sans certificat médical. L'oubli du sac de sport sera sanctionné d'un avertissement puis d'un point sur le permis.
- Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone au 03.20.79.11.48 (Ste Bernadette) ou 07.85.40.95.38 (St Joseph) et excusée par un justificatif écrit sur papier libre ou certificat médical dès le retour de votre enfant en classe.
- Les absences injustifiées ou se répétant trop régulièrement seront signalées aux services académiques qui avertiront les services sociaux.
- Enfin, les parents sont tenus de respecter le calendrier scolaire : tout projet de vacances sur le temps scolaire doit faire l'objet d'un courrier à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription par l'intermédiaire du chef d'établissement.

II. LES HORAIRES

- **Garderie**
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.
7h00 à 8h35 et 16h30 à 18h30.
- **Classe**
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h45 à 12h00 et 13h35 à 16h30.

Chaque retard perturbe le bon déroulement de la classe.

Chaque retard oblige un adulte à quitter la classe où il se trouve pour ouvrir la porte de l'école.

Merci de tenir compte de ces horaires pour les RDV (orthophoniste, dentiste, ...)

Merci de venir chercher les enfants ou les ramener aux heures des récréations pour les RDV pendant le temps scolaire.

Ste Bernadette : 10h15 à 10h30 et 15h05 à 15h20

St Joseph : 10h00 à 10h30 et 15h15 à 15h45

Pour rencontrer les enseignants, nous vous demandons de prendre rendez-vous dans le cahier de liaison.

• **Horaires d'une journée**

Heures	Classes élémentaires Du CP au CM2 Sainte Bernadette	Classes maternelles De la TPS à la GS Saint Joseph
A partir de 7h00	GARDERIE À l'école Saint-Joseph	
De 8h35 à 8h45	Accueil dans la classe	Accueil dans la classe
De 8h45 à 12h00	CLASSE	CLASSE
12h00	Sortie des élèves externes du CP au CM2. Nous vous demandons de venir chercher votre enfant à la grille.	À partir de 11h50 Sortie des élèves externes. Nous vous demandons de venir chercher votre enfant dans la classe.
De 12h00 à 13h25	PAUSE DU MIDI	PAUSE DU MIDI
De 13h25 à 13h35	Accueil dans la cour	Accueil dans la cour
De 13h35 à 16h30	CLASSE	CLASSE
16h30	À partir de 16h25, ouverture de la grille. Les parents entrent dans la cour et attendent leur enfant sous les préaux. À 16h30 Sortie des enfants	À partir de 16h20 Les parents viennent chercher leur enfant dans la classe.
De 16h30 à 18h30	GARDERIE À l'école Saint-Joseph	

III. VIE SCOLAIRE

1. Respect de soi et des autres

- A l'école, les relations entre le personnel et les élèves sont simples, courtoises, loyales et polies.
Exemple : Dire Bonjour, Au revoir...
- A l'école, chacun a le droit au respect.
Les enfants, les parents, les personnels éducatifs doivent s'interdire tout comportement (paroles, gestes, ...) qui porterait atteinte aux autres membres de la communauté éducative.
- Chaque enfant doit avoir une tenue vestimentaire correcte dans l'école et une coiffure lui permettant de voir avec ses deux yeux.
À éviter : les dos nus, les jupes et les shorts très courts, les nombrils découverts, les pantalons taille basse, les tongs.
Il est déconseillé de venir avec des bijoux de valeur.
Les casquettes sont interdites dans les classes et dans la cantine.
- Toute violence physique ou verbale est interdite.
Les auteurs de ces actes feront l'objet de sanctions.

2. Respect du matériel

- Manuels scolaires, livres, mobiliers, matériel pédagogique et locaux doivent être respectés.
Les livres et les cahiers doivent être recouverts et marqués au nom de l'enfant.
Toute dégradation sera facturée aux parents des enfants responsables.
- Chacun doit veiller à la propreté des locaux et de la cour de récréation.
Les poubelles sont là pour recueillir tout type de papier.
Respecter la propreté de la cour et des locaux, c'est respecter le travail d'autrui.

3. Cour de récréation

- Les élèves qui viennent à l'école à vélo ne sont en aucun cas autorisés à rouler à vélo dans la cour.
- Les récréations servent à se détendre et à prendre l'air.
Le passage aux toilettes doit se faire pendant la récréation.
Avant la sonnerie qui signale le moment d'aller se ranger.

- Les objets personnels (billes, cartes, cordes, ...) sont tolérés à l'école, mais sous l'entière responsabilité des enfants. Les échanges d'objets entre enfants sont interdits.
- Les jeux de balle sont autorisés par temps sec (ballon en mousse ou en plastique, pas de ballon en cuir). Ils sont interdits de 8h35 à 8h45, de 13h25 à 13h35 et à 16h30 lors de la sortie.
- Il est interdit d'aller dans le garage à vélo, de séjourner dans les toilettes, de grimper sur les clôtures, de jouer dans les arbres, de piétiner les plantations et d'aller dans la pelouse si le drapeau est rouge.
- Depuis quelques années, trop de vêtements sont oubliés dans la cour de récréation. Malgré les rappels, ils finissent dans les containers du RELAIS.

Ce n'est pas normal !

Tout oubli sera sanctionné d'une punition lors de la restitution de celui-ci.

Nous vous conseillons de marquer le prénom et le nom de votre enfant sur chaque manteau, écharpe, bonnet, ...

Les enfants doivent être responsabilisés !

Chaque vendredi soir, les vêtements oubliés seront ramassés et mis au relais !

4. Le goûter

- Pour les goûters, nous vous demandons de veiller à l'équilibre alimentaire de votre enfant. Privilégiez le pain agrémenté au goût de l'enfant ou les fruits accompagnés d'eau. Du côté élémentaire, les anniversaires seront célébrés sans goûter. Du côté maternel, ils seront gérés par les enseignantes. Les sucettes et les chewing-gums sont interdits.
- **Pour les classes maternelles, l'école se charge des goûters.**

5. La classe

- Chaque matin, l'enfant doit se présenter en classe avec le matériel nécessaire au travail.
 - L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours. Aucun élève ne doit être dans la classe sans la présence d'un adulte.
 - La classe est un lieu de travail. Les élèves entrent sous la responsabilité de l'enseignant. Chaque élève qui gêne la bonne marche d'un cours sera sanctionné (attention aux bavardages excessifs).
- Les objets personnels (billes, cartes, cordes, ...) autorisés dans la cour doivent être rangés.
- A l'école, les élèves ont le devoir de travailler.

IV. HYGIENE

- Les élèves accueillis à l'école doivent être en bonne santé (un enfant malade ne peut être admis en classe) et à jour de leurs vaccinations.
- Les médicaments sont interdits à l'école. En cas de maladie chronique, prendre contact avec le chef d'établissement pour établir un projet d'accueil individualisé.
- Par respect pour les autres, il est indispensable d'être propre et d'avoir une tenue vestimentaire correcte.
- Il est demandé une grande vigilance pour éviter la prolifération des poux. Si les traitements n'étaient pas faits, les services de santé scolaire seraient prévenus. Nous ne pouvons en aucun cas intervenir auprès des enfants concernés.

V. RESTAURANT SCOLAIRE

- **Pour manger à la cantine, obligation est faite de réserver la veille avant 10h00 : le vendredi pour manger le lundi, le lundi pour manger le mardi, le mardi pour manger le jeudi, le jeudi pour manger le vendredi et aussi le jour des petites vacances pour le jour de la rentrée.**
- Un repas réservé ne pourra être remboursé.
- Un enfant ne pourra pas manger s'il n'a pas réservé son repas. Lorsqu'un enfant rentre à l'école après une absence, n'oubliez pas de réserver son repas s'il doit manger à la cantine.
- Les élèves entrent à la cantine en ordre et sans se bousculer.
- Une tenue anormale au réfectoire (malpropreté, gâchis, impolitesse, chahut) sera sanctionnée.
- Prévoir un bavoir marqué au prénom et au nom de votre enfant pour les enfants des classes maternelles.

VI. GARDERIE

- Les élèves qui arrivent à la garderie le matin et y retournent le soir, sont tenus de marcher en ordre, dans le calme et en écoutant bien les consignes de la personne qui les accompagne.

VII. SANCTIONS

- Le code de vie permet à chacun de vivre en harmonie avec les autres. Il assure les droits et il fixe les devoirs de chacun. Il fixe un cadre qui n'est pas négociable.
- Pour responsabiliser les enfants, nous avons mis en place un permis de bonne conduite avec 12 points dès le CP.

1	2	3	4	5	6
PERMIS DE BONNE CONDUITE					
Nom :				Classe :	
Prénom :					
<u>Sanctions</u>					
3 points		2 points		1 point	
Violence		Irrespect Détérioration du matériel		Tout autre manquement au code de vie	
Quand je n'ai plus de points sur mon permis, je passe en conseil de discipline à l'école avec mes parents, les enseignantes et Monsieur le Directeur.					
7	8	9	10	11	12

- Chaque fois qu'un élève ne respectera pas le code de vie, il aura un avertissement écrit et s'il réitère il se verra retirer des points sur son permis et il devra réaliser un travail écrit.
Il viendra en retenue de 16h30 à 17h30 tous les trois points perdus.
La réparation des dommages occasionnés sera demandée à chaque fois que cela sera possible.
- Dans le cas où un enfant perd ses 12 points, le conseil de discipline se réunira, en présence des parents, des enseignantes et de Monsieur le Directeur, pour décider d'une sanction appropriée : exclusion temporaire de la classe avec un travail à réaliser, mise à pied temporaire, exclusion définitive de l'établissement.
- **Si aucun signe d'amélioration n'est constaté par l'équipe éducative de l'école, le directeur se verra contraint d'envisager, avec les parents de l'élève, un changement d'établissement scolaire.**

VIII. LA CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

• Des attitudes communes

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.

• Création par l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'Apel...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

• Une coresponsabilité éducative

- Dans le respect des valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer les enfants à la vie sociale et citoyenne.
- Pour le suivi du travail scolaire.
- Pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (Consulter le site de l'école : <http://ecole-stebernadette-stjoseph-landas.fr>).
- Le projet d'établissement qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre (Consulter le site internet de l'école).
- Le code de vie qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont présentés lors de l'entretien d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement. Pour manifester cette adhésion, famille et élève apposent leur signature sur le présent document.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant à s'épanouir et à grandir.

IX. QUELQUES RAPPELS POUR LE BON DEROULEMENT DU QUOTIDIEN

• Respecter les horaires

L'accueil se déroule de 8h35 à 8h45 et de 13h25 à 13h35.

Pour la sécurité des enfants, un adulte est présent à la grille.

Merci de respecter les horaires pour permettre à cette adulte de rejoindre sa classe au plus vite.

● **Inscription à la cantine**

Pour manger à la cantine, obligation est faite de réserver la veille avant 10h00 : le vendredi pour manger le lundi, le lundi pour manger le mardi, le mardi pour manger le jeudi, le jeudi pour manger le vendredi et aussi le jour des petites vacances pour le jour de la rentrée.

Inscrivez votre enfant de façon précise sur la fiche cantine de la classe en maternelle.

● **Garderie le soir**

Prévoir un goûter et une bouteille d'eau.

Horaires : 7h00 à 8h35 et 16h30 à 18h30.

● **Cahier de liaison**

Les circulaires sont collées dans le cahier de liaison.

Merci de vérifier quotidiennement et de signer tous les documents.

Merci de compléter précisément les demandes de renseignements.

Merci de respecter les délais pour le retour des documents.

Une enveloppe « zippée » se trouve à la première page du cahier de liaison.

Merci d'y mettre les talons réponses complétés et l'argent si besoin.

Pour les enfants des classes maternelles, merci de sortir le cahier de liaison du sac de l'enfant et le donner à l'enseignante.

Ce code de vie fixe les règles de vie dans l'école.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ce code, celui –ci deviendrait caduc.

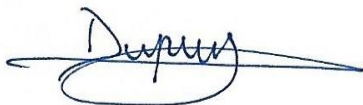
Un changement d'établissement pourra être envisagé par l'une ou l'autre des parties.

Bonne année 2023-2024 pour un bien vivre ensemble.

À Landas, lu et approuvé le 4 septembre 2023

Signature du chef d'établissement

Signature de l'enseignant



À

Signature de l'élève

lu et approuvé le

Signature des parents

PERMIS DE BONNE CONDUITE

Année scolaire 2023 – 2024

Nom :

Prénom :

Classe :

- Le code de vie permet à chacun de vivre en harmonie avec les autres. Il assure les droits et il fixe les devoirs de chacun. Il fixe un cadre qui n'est pas négociable.
- Pour responsabiliser les enfants, nous avons mis en place un permis de bonne conduite avec 12 points dès le CP.
- Chaque fois qu'un élève ne respectera pas le code de vie, il aura un avertissement écrit et s'il réitère il se verra retirer des points sur son permis et il devra réaliser un travail écrit. Il viendra en retenue de 16h30 à 17h30 tous les trois points perdus. La réparation des dommages occasionnés sera demandée à chaque fois que cela sera possible.
- Dans le cas où un enfant perd ses 12 points, le conseil de discipline se réunira, en présence des parents, des enseignantes et de Monsieur le Directeur, pour décider d'une sanction appropriée : exclusion temporaire de la classe avec un travail à réaliser, mise à pied temporaire, exclusion définitive de l'établissement...

POINTS PERDUS SUR LE PERMIS

DATE	Nombre de points perdus Motif	Signature de l'adulte	Signature des parents

1	2	3	4	5	6
PERMIS DE BONNE CONDUITE					
Nom :				Classe :	
Prénom :					
<u>Sanctions</u>					
3 points		2 points		1 point	
Violence		Irrespect Détérioration du matériel		Tout autre manquement au code de vie	
Quand je n'ai plus de points sur mon permis, je passe en conseil de discipline à l'école avec mes parents, les enseignantes et Monsieur le Directeur.					
7	8	9	10	11	12